



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Réduction de l'impact des ancres des navires support de plongée sur les habitats marins sensibles (Coralligène, Posidonies, habitats rocheux et rhodolites)

APPEL A PROJETS

RÈGLEMENT

Date limite de dépôt : 13 septembre 2023 12h00



TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte et objectifs.....	3
1.1 Contexte et objectifs	3
1.2 Porteurs d'aides	3
2 Cadre géographique	4
3 Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet.....	4
4 Porteurs de projets	5
5 Critères d'éligibilité.....	5
6 Évaluation des projets et désignation des candidats	6
7 Calendrier.....	7
8 Coûts éligibles et modalités de financements	7
9 Suivi et évaluation du projet	8
10 Informatique et libertés	8
11 Communication.....	9
12 Répondre à l'appel à projets	9
12.1 Dossier de candidature	9
12.2 Modalités de soumission et contacts.....	9
Annexe 1 : Fiche candidat	10
Annexe 2 : Fiche projet.....	12

1. Contexte et objectifs

1.1 Contexte et objectifs

La stratégie de gestion durable de la plongée en Méditerranée s'inscrit dans la mise en œuvre du document stratégique de façade (DSF). Cette stratégie a été déjà validée en 2019 dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin et est actualisée en 2022 pour être concordante avec le nouveau cycle du DSF.

Elle a pour objectif d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement des secteurs de la plongée subaquatique et leur contribution à l'éducation environnementale et la préservation de la biodiversité marine.

A partir d'un état des connaissances, une concertation a été menée avec l'ensemble des parties prenantes des régions Provence Alpes Côte d'Azur, Corse et Occitanie (représentants des clubs et structures de la profession, des gestionnaires, des scientifiques, des représentants de l'État). Ainsi des enjeux de gestion ont identifié, amenant à la formulation d'objectifs sur la connaissance, sur l'état de conservation des sites de plongée, la sensibilisation des pratiquants des activités et la communication élargie vers le monde de la plongée, sur la gouvernance et cohabitation des différents usages et sur l'innovation, ingénierie écologique associée au secteur de la plongée. Pour ces 5 objectifs, des sous-objectifs ont été définis, accompagnés d'un plan d'action qui se voulait réaliste.

Suite à la mise en œuvre de la stratégie depuis 2018 et suite à l'adoption du plan d'action du document stratégique de façade, la stratégie a nécessité une actualisation des actions et une nouvelle priorisation notamment pour accompagner la mise en place de dispositifs d'amarrage sur les sites de plongée.

En effet, la réflexion sur l'équipement a été menée en concertation avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions ont été organisées début 2022 pour partager une vision territoriale et stratégique des besoins d'équipements, à partir de l'analyse de l'existant à l'échelle des départements ou et de la Région Occitanie. Ce travail a permis d'évaluer l'existant et d'identifier les besoins, opportunités et contraintes des sites de plongée à équiper en dispositifs d'amarrage.

Des sites prioritaires ont été identifiés dans chaque département littoral pour organiser le mouillage des navires support de plongée afin de préserver les habitats riches et écologiquement fragiles sur la proche bordure côtière.

Le présent appel à projet vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie plongée pour la mise en place de dispositifs d'amarrages écologiques pour préserver les habitats riches et écologiquement fragiles sur la proche bordure côtière.

Sont concernés par cet appel à projets les dispositifs d'amarrage pour les navires support de plongée.

1.2 Porteurs d'aides

Cet appel à projets est piloté par la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM).

La DIRM s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels et financiers suivants :

- ✓ l'Office français de la biodiversité,

- ✓ l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✓ la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ la Région Occitanie,
- ✓ l'office de l'environnement de la Corse,
- ✓ la préfecture maritime de Méditerranée,
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ,
- ✓ la direction de la mer et du littoral de Corse,
- ✓ les directions départementales des territoires et de la mer concernées par les projets déposés puis retenus.

2 Cadre géographique

Le cadre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

3 Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet

Les principales thématiques des projets éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- la conduite d'études d'opportunité à une échelle cohérente (bassin de navigation, rade, baie, périmètre de la structure de gestion, masse d'eau) permettant de préciser les sites à équiper . Cela inclut les études préalables visant à identifier l'impact réel de la plongée (suivi transect par photo par ex.), l'analyse des besoins à l'échelle du « bassin de plongée » intégrant le potentiel effet report sur d'autres habitats sensibles).
- les études de faisabilité / dimensionnement et réglementaires associées (travaux et modalités de gestion / maintenance + suivi).
- la réalisation de travaux qui permettent de mettre en place les dispositifs d'amarrage si les études ont été réalisées en amont et les autorisations administratives délivrées ou en cours de délivrance.

Les propositions d'études et de travaux devront s'appuyer sur les fiches pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de mouillages dédiés à la plongée sous-marine.

4 Porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse en priorité à toute entité de droit public ayant la qualité de pouvoir adjudicateur conformément aux critères définis par la commande publique¹ et ayant à sa charge dans le cadre de ses missions la gestion de dispositifs d'amarrage des navires support de plongée, soit, sans que cette liste soit exhaustive :

- un gestionnaire d'espaces protégés,
- une collectivité,
- un établissement public,
- un syndicat mixte.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial. Dans ce cadre-là, un des partenaires sera le porteur de projet pilote et l'interlocuteur de la DIRM et sera le seul à faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Des mandats ou conventions de partenariat devront être faits entre les partenaires pour préciser les collaborations et permettre les reversements de subvention entre eux ensuite. A minima, il faudra à la phase de candidature avoir des lettres d'engagement des différents partenaires précisant les liens de partenariats (prestation ou convention de partenariat)

Les porteurs de projets retenus concernés par la coopération seront au même titre partenaires dans le projet.

De plus, le porteur de projet peut être de statut privé. Les organismes de droit privé peuvent également concourir à cet AAP pour en cas de reconciation préalable du droit de priorité par la collectivité pour installer les dispositifs.

L'association des collectivités/gestionnaires d'espaces protégés concernés par le projet devra toutefois être démontrée dans le dossier de candidature et les modalités de suivi et de pilotage proposées.

5 Critères d'éligibilité

Les projets proposés (études et/ou travaux) doivent être en adéquation avec la stratégie de gestion durable des sites de plongée sur la façade Méditerranée et notamment le respect des lignes directrices concernant l'aménagement et la gestion de sites de plongée. Ces lignes directrices ont vocation à poser

¹ L'article L. 1211-1 du Code de la commande publique précise que les pouvoirs adjudicateurs sont : 1° Les personnes morales de droit public ; 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ; 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

un cadre commun et orienter les politiques publiques.

L'opération proposée doit s'inscrire à une échelle cohérente, chiffrer les effets report sur des secteurs voisins sensibles d'un point de vue écologique et leurs incidences (altération d'habitats hors de la zone aménagée, risque de conflits d'usages, de sur fréquentation, ...).

Les bénéfices attendus pour le milieu marin doivent être explicités tant sur la réduction de la pression (nombre de mouillages directs évités, réduction du nombre de plongeurs au pic, etc.) que sur l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat.

Le candidat doit détailler le fonctionnement envisagé, les modalités de gestion et d'entretien de la zone organisée, le modèle économique qui en assure sa pérennité, et indiquer le suivi envisagé pour démontrer l'efficacité du dispositif sur la préservation de l'herbier. De même la nature des assurances prises et les modalités d'information pour les usagers du site doivent être renseignés.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les opérations de communication et sensibilisation sauf lorsqu'elles sont dans un projet global incluant des travaux,
- les actions de recherche et développement,
- les études (stratégiques) non opérationnelles et à caractère général,
- les modalités de gestion et d'entretien des équipements.
- le suivi de l'efficacité de la mesure
- le coût des éventuelles assurances

6 Évaluation des projets et désignation des candidats

Dans un premier temps, le pilote attestera de la recevabilité administrative des dossiers de candidature (pièces et documents à fournir).

Les projets sont évalués seulement si le dossier de candidature est complet.

Le comité de pilotage, précédemment cité, procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre suivant.

Le comité de pilotage sollicitera par la suite les candidats présélectionnés pour des entretiens.

L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte des recommandations par le candidat.

La liste finale des projets retenus sera ensuite communiquée.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courriel.

7 Calendrier

Lancement de l'appel à projet	1 juillet 2023
Date limite de dépôt de dossier	13 septembre 2023
Entretiens avec les candidats présélectionnés	Septembre 2023
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès des partenaires financiers	A partir du 1er octobre 2023
Contractualisation avec les financeurs	Entre octobre et novembre 2023
Annonce officielle des lauréats	Décembre 2023

La DIRM et ses partenaires se réservent le droit de modifier ces dates selon les circonstances.

8 Coûts éligibles et modalités de financements

Les candidats retenus devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du/des partenaires financiers identifiés sur leur projet.

Les aides financières apportées par les partenaires dans le cadre de cet appel à projets seront versées selon les conditions propres à chaque partenaire financier.

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature de conventions de subvention entre l'organisme désigné comme porteur du projet et les différents partenaires financiers. La convention de subvention encadrera le montant de l'aide, le contrôle de sa bonne utilisation ainsi que les modalités de versement de l'aide dont l'échéancier. La convention de subvention précisera les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans le présent règlement.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique, les candidats devront s'assurer que les demandes d'aide se feront dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat (éligibilité et attribution).

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction des plafonds de coûts éligibles.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels (à préciser en fonction des critères d'éligibilité des partenaires financiers),
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de déplacements des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5% du montant total des dépenses totales du projet,
- les dépenses de prestation de service,

- le travail de suivi et d'évaluation du projet,
- les actions de communication et de signalement de la zone aménagée.

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser les 80% de dépenses éligibles.

Pour les travaux, seuls les projets qui auront bénéficié des autorisations administratives pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier la totalité des dépenses.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la ou date du dépôt de demande d'aides auprès des différents partenaires financiers mobilisés à l'issue de la sélection des lauréats.

9 Suivi et évaluation du projet

Le porteur de projet devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.).

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque partenaire.

Le porteur de projet assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

Afin de garantir l'adhésion des acteurs locaux, il est également nécessaire de co-construire un projet partagé. L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernés devront ainsi être organisées.

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document. Toutes les questions ou tous les compléments d'informations demandés seront accessibles sur la page dédiée à l'AAP « Dispositifs d'amarrage plongée » sur le site internet de la DIRM.

10 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

11 Communication

Le porteur de projet devra *a minima* afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du DSF. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

12 Répondre à l'appel à projets

12.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets ;
- Une fiche candidat selon le format donné en ANNEXE 1 ;
- Une fiche projet selon le format donné en ANNEXE 2 ;
- En cas de projet multi-partenarial, lettres d'engagement des partenaires associés, et/ou document attestant le mode de coopération entre les partenaires ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (max 10 pages).

Pour tous les projets visés par cet appel à projets, les porteurs de projet devront inclure dans la description de leur projet les éléments suivants :

- Fiches pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de mouillages dédiés à la plongée sous-marine.
- Les modalités de prise en compte des autres usages, des enjeux paysagers, de la fréquentation etc.

De plus, si le projet est relatif à des travaux, les éléments suivants seront à fournir :

- le choix du périmètre proposé et les modalités de prise en compte des effets reports de pression,
- une analyse des différentes solutions permettant de préserver l'herbier de posidonie en cohérence avec la séquence ERC,
- les modalités d'entretien des zones aménagées,
- le calendrier prévisionnel intégrant les délais de procédure d'autorisation réglementaire du projet.

12.2 Modalités de soumission et contacts

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET (marion.brichet@mer.gouv.fr).

Date limite de dépôt : 13 septembre 2023 12h00

Annexe 1 : Fiche candidat

Nom ou raison sociale: Dénomination développée et sans abréviation			
Nom usuel :			
Sigle (acronyme)		Date de création de la structure :	
Activité principale (2 lignes maximum)			
Statut juridique : (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser) Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer			
N° SIRET			
Adresse du siège social:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Courriel :	
Site internet :			
Nom du président :		Courriel :	
Nom du directeur (ou responsable):		Courriel :	
Salariés (nombre) :		ETP ²	Adhérents (nombre) :
Bénévoles (nombre) :		ETP	

² Equivalent temps plein

Décrivez vos activités générales (6 lignes max)			
Décrivez vos modalités de gouvernance (6 lignes max)			
Nom du responsable du projet:		Fonction :	
Service de rattachement au sein de la structure porteuse:			
Téléphone fixe :	-	Téléphone portable :	
Courriel :			
Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions			
Nom (si connu)	Fonction		

+ liste des partenaires du projet (avec mention rôle et modalités de collaboration)

Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Acronyme du projet	
Détails du projet	
Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication	maximum 15 lignes- joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... uu tout autre document permettant une parfaite compréhension
Objectifs et finalités du projet	Maximum 10 lignes
Étapes du projet	
Partenaires	nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Démarrage opérationnel	
Date de fin	
Planning prévisionnel	Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances
Financement	
Coût total du projet (TTC)	
Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement)	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (maximum 10 pages).